

Peynier infos

1ER TRIMESTRE 2007

N° 28

BULLETIN D'INFORMATION DE LA VILLE DE PEYNIER

Le mot du Maire

Chères Peyniérennes, chers Peyniérens,

Afin de compléter et d'argumenter les propos tenus lors de la traditionnelle cérémonie des vœux du 6 janvier dernier, je me permets, en ce début d'année, de revenir sur un sujet qui est cher au conseil municipal et à beaucoup d'entre vous : l'environnement et plus particulièrement notre environnement immédiat.

Un article détaillé sur le débroussaillage chez les particuliers vous permettra de comprendre que tous les efforts consentis en la matière par les diverses collectivités territoriales risquent d'être réduits à néant sans votre implication personnelle.

Un tableau explicite sur le tonnage recueilli en collecte sélective vous incitera certainement à poursuivre vos efforts pour rendre notre commune plus propre et participer, plus généralement, à la sauvegarde de notre planète.

Enfin, un dossier qui aurait dû être traité depuis de nombreuses années est initié; la numérotation et l'appellation de tous les chemins de la commune vous seront proposées par quartier et tout au long de cette année.

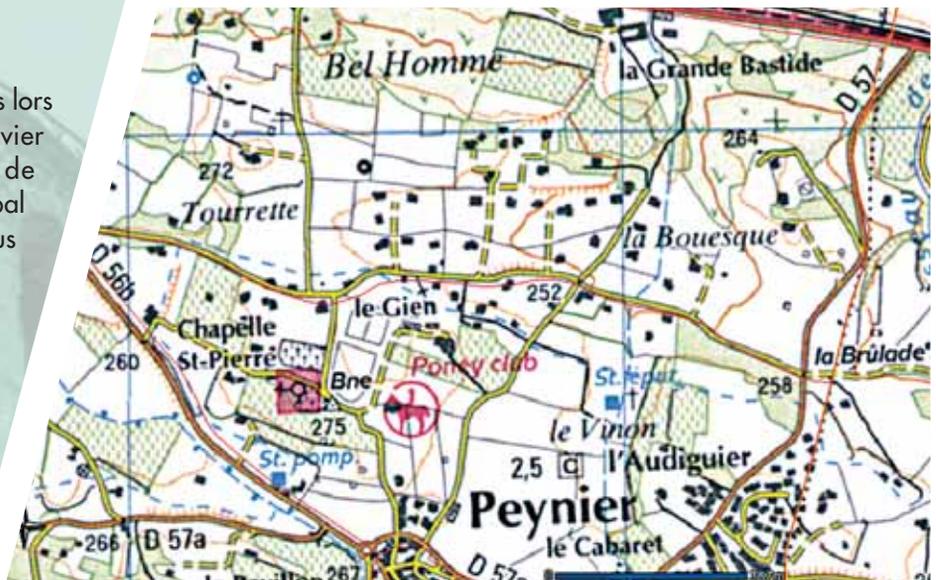
Je vous remercie pour votre participation dans ces domaines précis et j'espère ainsi favoriser pour chacun d'entre nous un meilleur cadre de vie.

Bien amicalement,

Christian BURLE,
Maire de Peynier. ■



Identification de tous les chemins de Peynier : une application attendue



Dépassé le temps où pour situer sa maison, il était nécessaire de donner des détails caractéristiques allant de la couleur de la façade à celle des volets du voisin pour indiquer l'implantation de son domicile; à partir de 2007, chaque chemin et chaque maison recevront une identification appropriée.

La commune de Peynier est constituée de 3 entités d'habitations denses qui forment le village, les hameaux des Michels et de la Treille. Autour de ces 3 pôles de vie s'articulent plusieurs zones d'habitat diffus (zones NB du POS) où les maisons sont implantées de manière discontinue le long des chemins.

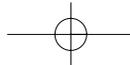
A partir de ce constat, pour répondre aux sollicitations des divers services (police, secours, santé, poste, eaux, électricité, ...) et à la légitime demande des résidents habitant ces secteurs, il devient urgent de mettre en place un système d'identification adéquat.

Cette identification est basée sur une triple logique, à savoir :

- dans les secteurs où les habitations sont assez denses, et, où il est évident que la possibilité de constructions nouvelles est réduite à zéro; il conviendra d'appliquer le système de numérotation conventionnel,
- dans les secteurs qui présentent une implantation discontinue des habitations, il conviendra d'appliquer une numérotation au linéaire en prenant soin de conserver l'esprit de la numérotation conventionnelle c'est-à-dire attribuer le plus petit numéro à l'habitation la plus proche du centre ville (ou du pôle de vie) et respecter la règle traditionnelle des numéros pairs à droite et impairs à gauche des voies,
- en toutes zones, il faudra nommer les chemins qui sont, à ce jour, dépourvus de noms.

Enfin, la commune se chargera d'avertir les propriétaires, les locataires et les services publics de la mise en place de cette identification indispensable. Le travail administratif généré par le traitement de ce dossier est tellement important qu'à chaque conseil municipal, nous entèrerons la décision d'identification de tel ou tel chemin.

Dans un premier temps, nous allons traiter le quartier des Pourraques composé du chemin des Pourraques, du chemin de la Carrière, de l'impasse des Gypières, du chemin de Belhomme, du chemin de la Grande Bastide, du chemin des Amandiers et de l'impasse des Restanques mais également le chemin de la Blaque, le chemin du Jas et enfin le chemin d'Auriol tous nouvellement créés.



SECURITE

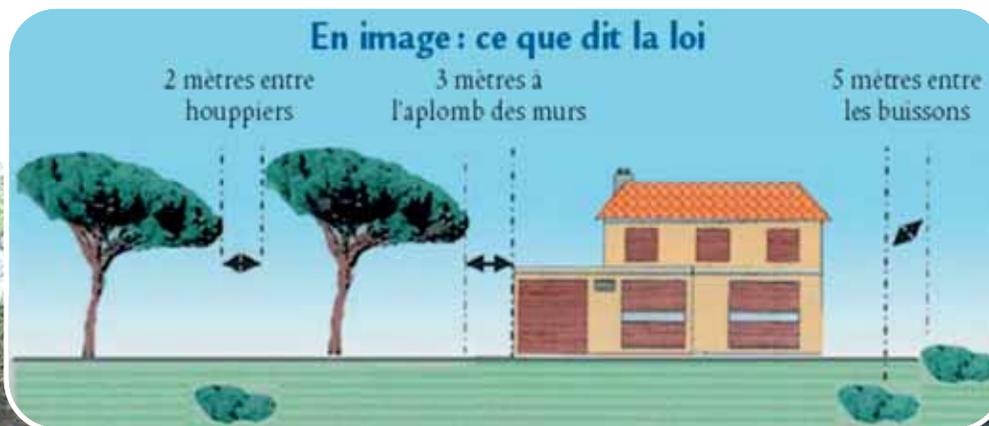
Debroussaillage : Les règles

"**Débroussailler en automne pour mieux assurer votre sécurité en été**", cette formule que vous pouvez entendre sur les ondes des radios périphériques revêt encore plus de sens cette année. En effet, le Préfet des Bouches-du-Rhône a décidé, par lettre circulaire du 28 novembre dernier, de passer de la phase incitative à des mesures plus coercitives.

En bref, après plusieurs années passées dans la mise en place de mesures de sensibilisation (réunions publiques, édition dans les revues communales, contrôles du débroussaillage, ...) opérées en collaboration étroite avec les communes et les EPCI, les services préfectoraux vont insister auprès des communes pour mettre en action certaines dispositions de la loi, à savoir : mises en demeure, pourvois d'office et timbres-amendes.

Aussi, avant d'en arriver à l'application stricte des sanctions prévues au terme de la loi, nous vous proposons une nouvelle fois un tableau vous indiquant en quoi consiste le débroussaillage réglementaire suivant l'arrêté préfectoral n° 1271 du 7 mai 2003.

Principe	Les règles	Les Conseils
Rompre la continuité verticale du feu.	Débroussailler 50 mètres autour de son habitation.	Débroussailler plus loin si possible et entretenir régulièrement.
	Débroussailler 10 mètres de part et d'autre du chemin d'accès à la propriété.	Entretien régulièrement
	L'élagage des arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètre sur le tronc.	Elaguer les arbres conservés au maximum de hauteur le long du tronc. Eviter de laisser des buissons sous les arbres. Les jeunes arbres, arbustes ou buissons doivent être conservés entre les grands arbres et doivent être isolés les uns des autres.
Rompre la continuité horizontale du feu.	L'enlèvement des arbres d'une densité excessive de façon à ce que chaque houppier (masse de feuilles et de branches constituant le branchage) soit distant l'un de l'autre d'au moins 2 mètres.	Eclaircir les plantations au fur et à mesure de la croissance des arbres.
	Si l'étage arboré est peu dense, des îlots de végétation buissonnante pourront être maintenus. Ces îlots devront avoir une surface faible et être distant d'au moins 5 mètres l'un de l'autre.	Ils ne doivent pas non plus être situés dessous les arbres.
	L'enlèvement des branches et des arbres situés à moins de 3 mètres d'un mur ou surplombant le toit d'une construction.	Porter cette distance à 5 ou 10 mètres et éviter les treilles, pergolas et autres en bois ou en plastique.
Diminuer la masse combustible.	L'enlèvement des arbres morts, dépérissants ou dominés sans avenir.	Agir dès les premiers signes d'affaiblissement.
	La destruction de la végétation herbacée et ligneuse (buissons) au ras du sol.	Couper régulièrement la végétation.
	L'élimination des troncs, branches et broussailles par broyage, évacuation ou brûlage dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu.	Evacuer à la déchetterie ou bien réaliser le compostage tant que la quantité reste limitée.



Nous vous rappelons également les sanctions encourues en cas de non débroussaillage :

- Contrevenance de 4ème ou 5ème classe pouvant se monter jusqu'à 1500 € ou/et injonction et astreinte de 30 à 75 € par jour et par hectare,
- Mise en demeure de réaliser le débroussaillage dans un délai imparti de un mois et si les travaux ne

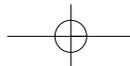
sont pas exécutés en temps, amende pouvant se monter jusqu'à 30 € le m² soumis,

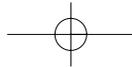
- Enfin, la commune peut faire exécuter les travaux d'office à vos frais.

La finalité de ces opérations de débroussaillage, c'est la préservation de notre environnement, et en cas de sinistre, la garantie pour les services de secours de concentrer leur

action sur le massif forestier sans disperser des moyens pour la mise en sauvegarde de propriétés où les obligations de débroussaillage légales n'auraient pas été respectées.

Nous comptons, comme à l'accoutumé, sur votre implication citoyenne pour nous aider à obtenir le résultat recherché en vous rappelant que les services municipaux sont à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.





AGENDA FEVRIER MARS



Lotus Club ▲



▲ Aïoli des cendres

Bridge Club ▼



Samedi 10/02 :

L'Estello di vent propose à 12H00, BdL de la Garenne un repas autour de la Méditerranée.

Samedi 17/02 :

Dorémi propose une nouvelle animation : "soirée micro ouvert ". Vous avez toujours voulu monter sur scène, c'est l'occasion !

Renseignements : 04 42 53 10 52

Mercredi 21/02 :

Aïoli des cendres, à 12H00, au Centre Socioculturel.

Samedi 10/03 :

Le Bridge Club organise son tournoi de printemps au Foyer des Aînés.

Samedi 17/02 :

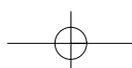
1ère coupe de Muy Thaï de la Ville de Peynier. Compétiteurs amateurs classes C et D, au Centre Socioculturel avec le Lotus Club et d'autres clubs régionaux.

Renseignements auprès du Lotus Club : 06 15 79 81 52 ou 06 86 07 75 62.

N O U V E A U

Thé dansant

tous les mercredis de 14h00 à 18h30
au Centre Socioculturel



ENVIRONNEMENT

Le tri sélectif

Bilan des deux dernières années



Nous vous proposons de découvrir les derniers résultats du tri sélectif sur notre commune, communiqués par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix. L'utilisation des Points d'Apports Volontaires disponible sur la commune est un véritable succès.

DATE	Tonnage Emballage PAV	Tonnage JRM PAV	Tonnage Verre PAV	Total Tonnage	Cumul Mensuel	Ratio Kg/hab/an
Janvier	1,33	3,36	6,88	11,56	11,56	49,89
Février	1,09	3,32	6,48	10,89	22,45	48,44
Mars	1,37	4,52	3,62	9,51	31,96	45,97
Avril	1,02	4,96	6,58	12,56	44,52	48,03
Mai	2,16	7,36	4,67	14,18	58,71	50,66
Juin	1,62	4,74	3,30	9,65	68,36	49,16
Juillet	1,16	4,10	7,02	12,28	80,63	49,70
Août	2,25	3,46	9,20	14,90	95,54	51,53
Septembre	1,77	4,40	6,62	12,79	108,33	51,94
Octobre	1,62	5,24	5,66	12,52	120,84	52,14
Novembre	1,57	5,96	3,72	11,25	132,09	51,82
Décembre	2,16	3,60	4,63	10,40	142,49	51,24
TOTAL 2005	19,10	55,02	68,36	142,49	142,49	51,24
Janvier	1,80	1,95	8,36	12,11	12,11	52,25
Février	1,46	7,45	6,36	15,26	27,36	59,04
Mars	2,01	5,97	6,15	14,12	41,48	59,67
Avril	1,73	4,57	5,57	11,87	53,36	57,56
Mai	1,98	6,07	5,56	13,61	66,96	57,79
Juin	1,97	4,18	7,86	14,01	80,97	58,23
Juillet	1,97	5,72	7,26	14,94	95,91	59,12
Août	1,56	1,36	4,58	7,50	103,41	55,77
Septembre	1,94	8,28	7,28	17,50	120,91	57,97
Octobre	3,37	5,00	4,90	13,27	134,17	57,89
Novembre						
Décembre						
TOTAL 2006	19,77	50,54	63,86	134,17	134,17	57,89



Que tous les acteurs participants à cet excellent résultat soient ici remerciés très sincèrement, et que chacun continue cet "effort" pour augmenter encore les tonnages récupérés.

Peynier infos

N° 28 - 1er trimestre 2007

Rédaction : Commission communication

Conception et réalisation : Stéphane RAPUZZI

Crédits photos : Stéphane RAPUZZI

Impression : Média Plus Communication

ZI Secteur C7 - Allée des Informaticiens - 06700 SAINT LAURENT DU VAR - Tél. : 04 92 27 13 89

Mairie de Peynier - 9, Cours Albert Laurent - 13790 PEYNIER

Internet : <http://www.peynier.fr> - E-Mail : peynier.infos@ville-peynier.fr



SECURITY STAR

ALARME - TELESURVEILLANCE - VIDEO - AUTOMATISMES

VIVRE EN SÉCURITÉ

AUTOMATISME
ALARME MAISON
ALARME INDUSTRIELLE
ALARME PISCINE
TELESURVEILLANCE

TÉL. : 04 42 61 50 81 E-mail : security.star@wanadoo.fr
FAX : 04 42 61 57 41 Site : www.security-star.com

18, Av. Mirabeau - 13530 TRETS



Ent : FERRÉOL et Fils

Peinture intérieur et extérieur
Papier Peint - Vitrerie - Moquettes
Revêtements de sols et murs
Pose de Parquets et Faux Plafonds

Tél. 04 42 53 10 95 - Port. 06 13 07 06 71
43, Av. de la Libération - 13790 PEYNIER

Autoservice POLINACCI

Station Service Relais Ste Croix



Ouvert 7j/7 . Livraison de Fioul
Tél. : 04 42 53 06 15
67, avenue de la Libération
13790 PEYNIER



Le Val de l'Arc

Maison de Retraite

Tél. : 04 42 29 07 85 - Fax : 04 42 29 11 51
Lieu dit le Bouaou - 13790 ROUSSET

CONTRÔLE - SERVICE - DÉPANNAGE - ENTRETIEN - ÉLECTRICITÉ

Chauffage central

TOUTE CHAUFFERIE

Plomberie - Sanitaire

Panneaux solaires

Roland TUR

Adduction d'eau

Ramonage

ARTISAN - THERMICIEN - CONSEIL

Electricité générale

INSEE 308 183 292 00017

CODE NAF 453 E

20, rue Paroisse - B.P. 13 - 13390 AURIOL

Tél./Fax : 04 42 53 06 57

8, RUE DES ORMEAUX - 13790 PEYNIER

Portable : 06 07 42 56 70



Particuliers - Professionnels
Administrations

Philippe ALCIATO

Eclairage architectural

123, Vallon de la Grave
Domaine les Michels
13790 PEYNIER

Rénovation électrique
Automatismes

Tél. : 06 89 77 27 47

Tél. : 06 80 48 11 99

Fax : 04 42 53 06 64

Eclairage sécurité
Alarme Incendie

e-mail : aterm@wanadoo.fr